#### **ANNEXE 1**

Serge ZUCCHELO fait part des propositions de modifications de textes règlementaires de la Commission de Révision des Règlements.

Après les interventions, questions et échanges, les textes suivants sont adoptés par le Conseil de Ligue en vue de leur examen par l'AG de la LAuRAFoot du 30 janvier 2021.

### Modifications des Règlements Généraux de la LAuRAFoot Assemblée Générale Ordinaire Samedi du 30 janvier 2021

Date d'effet : saison 2021/2022

#### Textes applicables saison 2020/2021

#### Textes applicables saison 2021/2022

### Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur

#### **ARTICLE 1 - GENERALITES**

#### **Article 1.2 Champ d'Application**

Les présents Règlements sont applicables aux Districts, clubs, membres et licenciés relevant de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football.

Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents Règlements relatives aux personnes, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.

#### Titre 2 - Les licences

#### <u> ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS - LICENCES</u>

Les joueurs U19 évoluant dans un district n'organisant pas de championnat U19, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats inférieurs à la division supérieure de District et en compétition U20 mais uniquement au niveau départemental (idem dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors).

### Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur

#### **ARTICLE 1 - GENERALITES**

#### **Article 1.2 Champ d'Application**

Les présents Règlements sont applicables aux Districts, clubs, membres et licenciés relevant de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football.

Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents Règlements relatives aux personnes, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.

En outre, lorsque le terme « senior » seul est employé, il faut entendre « senior masculin ».

#### Titre 2 - Les licences

### ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS - LICENCES

( )

**18.4.2** (...) Les joueurs U19 évoluant dans un district n'organisant pas de championnat U19, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats inférieurs à la division supérieure de District et en compétition U20 mais uniquement au niveau départemental (idem dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors).

18.4.3 - Les joueurs U20, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats

Titre 3 – Les compétitions

### ARTICLE 20 - VALIDITE DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE

**20.1** - La Ligue et les Districts doivent prendre toutes les dispositions règlementaires pour qu'en fin de saison aucun dossier de litige relatif aux compétitions terminées (y compris classement, accession, rétrogradation) ne soit ouvert en première instance postérieurement au 30 juin de ladite saison.

Toutes parutions faites aux procès-verbaux de fin de saison, toutes les notifications parues sur les sites officiels devront porter la mention : « La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées ».

Après le 15 juillet, seule une décision du COMEX ou de justice s'imposant à la Ligue Régionale ou à ses districts, ou consécutive à une proposition de conciliation, peut la conduire à diminuer ou à augmenter le nombre de clubs participants.

Ce règlement s'applique à tous les championnats de Ligue et de Districts jusqu'à la D1 seniors incluse.

#### **Article 21 - CHAMPIONNATS**

(...)

#### 21.2.1 - Régional 1

- a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 28 réparties en 2 poules de 14.
- b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 28, la poule supérieure à 14 sera désignée par tirage au sort; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 14 équipes (article 24.6 des présents Règlements).
- c) Le droit d'engagement fixé est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue.

inférieurs à la division supérieure de District et en compétition U20 mais uniquement au niveau départemental (dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors).

Titre 3 – Les compétitions

### ARTICLE 20 - VALIDITE DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE

**20.1** - La Ligue et les Districts doivent prendre toutes les dispositions règlementaires pour qu'en fin de saison aucun dossier de litige relatif aux compétitions terminées (y compris classement, accession, rétrogradation) ne soit ouvert en première instance postérieurement au 30 juin de ladite saison.

Toutes parutions faites aux procès-verbaux de fin de saison, toutes les notifications parues sur les sites officiels devront porter la mention : « La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées ».

Après le 15-17 juillet, seule une décision du COMEX ou de justice s'imposant à la Ligue Régionale ou à ses districts, ou consécutive à une proposition de conciliation, peut la conduire à diminuer ou à augmenter le nombre de clubs participants.

Ce règlement s'applique à tous les championnats de Ligue et de Districts jusqu'à la D1 seniors incluse.

#### **Article 21 - CHAMPIONNATS**

(...)

#### 21.2.1 - Régional 1

Transfert et modification à l'article 3.1 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

d) Pour que les engagements soient acceptés, les Clubs de R1 devront être en règle avec le Statut des Educateurs et Entraineurs du Football.

#### 21.2.2 - Régional 2

- a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 60 réparties en 5 poules de 12.
- b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 60, la ou les poule(s) supérieure(s) à 12 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 12 équipes (articles 24.6 des présents Règlements).
- c) Le droit d'engagement fixé est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Lique.
- d) Pour que les engagements soient acceptés, les Clubs de R2 devront être en règle avec le Statut des Educateurs et Entraineurs du Football.

#### 21.2.3 - Régional 3

- a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 120, réparties en 10 poules de 12.
- b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 120, la ou les poule(s) supérieure(s) à 12 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 12 équipes (article 24.6 des présents Règlements). c) Le droit d'engagement est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Lique.

### <u>21.3 – Obligations concernant les équipes</u> de jeunes

- a) Pour les clubs nationaux :
- (cf. article 9 du Règlement Fédéral des Championnats Nationaux).
- b) Les clubs participant aux championnats de Ligue seniors doivent avoir obligatoirement des équipes de jeunes de U 11 à U 19.

Division R1 : Trois équipes de jeunes, dont deux à onze.

Division R2 : Trois équipes de jeunes, dont une à onze.

Division R3 : Deux équipes de jeunes.

#### 21.2.2 – Régional 2

Transfert et modification à l'article 3.2 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

#### 21.2.3 - Régional 3

Transfert et modification à l'article 3.3 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

Supprimé.

Supprimé.

Transfert et modification à l'article 4.1 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

c) Toute infraction à ces obligations sera sanctionnée, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente).

La première saison, il s'agira d'une sanction financière.

La deuxième saison consécutive, l'équipe première senior du club sera rétrogradée au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à sa situation sportive à l'issue de ladite saison.

- d) Regroupement de jeunes. Lorsque plusieurs clubs soumis au Statut opèrent un regroupement (entente, groupement ou club de jeunes) des équipes de jeunes, ce dernier doit comporter au minimum le nombre d'équipes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs. Il suffit d'obtenir une attestation du Président du District pour valider la situation.
- e) Une équipe est considérée avoir participé effectivement à un championnat si un forfait général n'a été constaté à aucun moment par la Commission sportive compétente.

(...)

#### **ARTICLE 23 - CLASSEMENT - POINTS**

23.2.3 - En cas de forfait général ou de sanction disciplinaire :

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

#### 23.3 - Classement des ex-aequo

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera :

23.3.1 – Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité.

23.3.2 – En cas de nouvelle égalité après le classement aux points, à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, programmées entre les équipes restées à égalité.

23.3.3 – En cas d'égalité à la différence de buts, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) lors des

Transfert et modification à l'article 4.4 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

Transféré à l'article 4.1.a. du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

Transféré à l'article 4.1.b. du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

(...)

#### **ARTICLE 23 - CLASSEMENT - POINTS**

23.2.3 - En cas de forfait général ou de sanction disciplinaire :

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

Si une décision de rétrogradation est prononcée à l'encontre d'une équipe et que celle-ci est en position sportive de relégation en fin de saison, elle sera rétrogradée de deux divisions la saison suivante.

#### 23.3 - Classement des ex-aequo

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire):

23.3.1 – Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité.

23.3.2 – En cas de nouvelle égalité après le classement aux points, à la différence de buts

rencontres programmées entre les équipes restées à égalité.

23.3.4 – En cas d'égalité au nombre de buts marqués à l'extérieur, par le meilleur classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.

23.3.5 – En cas d'égalité au classement du Challenge du Fair-play, par la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat de Ligue concerné, des équipes restées à égalité.

sur les rencontres aller et retour, programmées entre les équipes restées à égalité.

23.3.3 – En cas d'égalité à la différence de buts, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) lors des rencontres programmées entre les équipes restées à égalité.

23.3.4 – En cas d'égalité au nombre de buts marqués à l'extérieur, par le plus fort quotient issu du rapport entre la différence de but générale et le nombre total de matchs.

23.3.5 – En cas d'égalité au classement du Challenge du Fair-play, par la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat de Ligue concerné, des équipes restées à égalité.

En cas de nouvelle égalité après la différence de but générale et le nombre total de matchs, par le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs.

23.3.6 - En cas d'égalité après le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs, par le meilleur classement du Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.

23.3.7 – En cas d'égalité au classement du challenge du Fair-play, par tirage au sort des équipes restées à égalité.

En cas d'arrêt prématuré des compétitions en cours de saison, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier pourra être amené à appliquer d'autres modalités de départage en fonction de la situation.

### ARTICLE 24 – ACCESSIONS ET DESCENTES

#### Article 24.1 - Régional 1

28 équipes (2 poules de 14).

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 24.8 des présents règlements) en tenant compte du Règlement fédéral de National 3.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accédera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Si le nombre d'équipes est supérieur à 28 : descente(s) supplémentaire(s) en R2 (Article 24.6).

### <u>ARTICLE 24 – ACCESSIONS ET DESCENTES</u>

Transfert et modification à l'article 5.1 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

Si le nombre d'équipes est inférieur à 28 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.6), sauf le dernier de la poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.7).

#### 24.2 – Régional 2

60 équipes (5 poules de 12).

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accédera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Si le nombre d'équipes est supérieur à 60 : descente(s) supplémentaire(s) en R3 (Article 24.6).

Si le nombre d'équipes est inférieur à 60 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.6), sauf le dernier de la poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.7).

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 24.8 des présents règlements.

#### 24.3 - Régional 3

120 équipes (10 poules de 12).

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accédera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Si le nombre d'équipe est supérieur à 120 : descente(s) supplémentaire(s) (Article 24.6).

Si le nombre d'équipes est inférieur à 120 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.6), sauf le dernier de la poule.

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 24.8 des présents règlements.

Montées des Districts en Régional 3 :

30 ou 29 équipes seniors réparties comme suit: LYON ET DU RHONE : 5 (ou 4 si montée R1 U20 du District 69).

DROME ARDECHE: 3

ISERE: 3 LOIRE: 3

PUY-DE-DOME: 3

HAUTE-SAVOIE PAYS-DE-GEX: 3

AIN: 2 ALLIER: 2 CANTAL: 2 Transfert et modification à l'article 5.2 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

Transfert et modification à l'article 5.3 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

HAUTE-LOIRE : 2 SAVOIE : 2

Montée de U20 Régional en R3 : de 0 à 1.

**24.4** - Si pour une raison quelconque, le nombre de 14 équipes était dépassé en Régional 1 ou le nombre de 12 équipes était dépassé dans n'importe quelle poule des Championnats Seniors et Jeunes, la (les) descente (s) supplémentaire (s) aura (auront) lieu à l'issue de la même saison. Les derniers de poules, quel que soit le nombre d'équipes qui composent les poules. descendront obligatoirement. Pour déterminer l'(les) autre(s) descente(s), les équipes pénultièmes seront départagées au moyen de l'article 24.6, départage mini-championnat (Descentes), ainsi aue les équipes antépénultièmes précédentes si nécessaire.

<u>24.5 -</u> Une équipe rétrogradée quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure.

La rétrogradation d'une équipe réserve, conséquence de la rétrogradation d'une équipe première, prononcée à l'issue du championnat, ne classe pas ladite équipe réserve en dernière position de sa poule.

### <u>24.6 - Départage mini-Championnat :</u> Descentes

Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes : Un classement est établi sur la base d'un minichampionnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang.

Exemple: s'il y a 4 poules de 12 et une poule de 13 à un niveau de compétition, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 13 ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le onzième de la poule de 13 et ainsi de suite en remontant le classement.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera 24.4 24.1 - Si pour une raison quelconque, le nombre d'équipes dans un championnat était supérieur à celui prévu dans son Règlement spécifique, la (les) descente (s) supplémentaire (s) aura (auront) lieu à l'issue de la même saison. Le dernier de chaque poule, quel que soit le nombre d'équipes qui composent les poules. descendra obligatoirement. Pour déterminer l'(les) autre(s) descente(s), les équipes pénultièmes seront départagées au moyen de l'article 24.3, départage mini-championnat (Descentes), ainsi que les équipes antépénultièmes précédentes si nécessaire.

<u>24.5</u> <u>24.2</u> Une équipe rétrogradée quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure. La rétrogradation d'une équipe réserve, conséquence de la rétrogradation d'une équipe première, prononcée à l'issue du championnat, ne classe pas ladite équipe réserve en dernière position de sa poule.

### <u>24.6</u> 24.3 - Départage mini-Championnat : <u>Descentes</u>

Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes : Un classement est établi sur la base d'un minichampionnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang.

Exemple: s'il y a 4 poules de 12 et une poule de 13 à un niveau de compétition, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 13 ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le onzième de la poule de 13 et ainsi de suite en remontant le classement.

déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.

Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné. A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.

Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants :

1/ Plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs.

2/ Plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs.

3/ Meilleur classement au Challenge du Fair-Play.

4/ Par tirage au sort.

### <u>24.7 - Départage mini-championnat : Montées</u>

Pour les montées de Régional 1 à National 3, il sera fait application du Règlement du Championnat de National 3.

Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes :

Un classement sera établi sur la base d'un minichampionnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée entre les 5 premiers de chaque poule.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.

Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné.

#### <u>24.7 24.4 - Départage mini-championnat :</u> <u>Montées</u>

Pour les montées de Régional 1 à National 3, il sera fait application du Règlement du Championnat de National 3.

Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes :

Un classement sera établi sur la base d'un minichampionnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée entre les 5 premiers de chaque poule.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.

Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants :

1/ Plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs.

2/ Plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs.

3/ Meilleur classement au Challenge du Fair-

4/ Par tirage au sort.

Transfert et modification à l'article 5.4 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

**NIVEAU** A la fin de chaque saison, et pour chaque niveau. les montées et descentes se feront de la facon suivante:

**SENIORS** 

MONTEES

LIBRES

(PIECE EN ANNEXE)

DESCENTES

(...)

#### 25.4.2 - Matchs à huis clos

24.8 - TABLEAU DES

Pour les matches à huis clos, le Club visité devra régler :

- les frais d'arbitrage,
- les frais de déléqués,

Chaque Club ne pourra faire pénétrer sur le stade que 19 personnes au total, joueurs et dirigeants, toutes munies d'une licence.

Le Club recevant aura la responsabilité d'assurer le respect du huis clos. Il devra mettre à la disposition du ou des délégués de la Ligue, quatre délégués du Club avec brassard supplémentaires au contingent prévu ci-dessus.

En dehors des 19 joueurs ou dirigeants du Club visés plus haut, seuls pourront pénétrer à l'intérieur du stade :

- Un représentant du propriétaire du terrain
- Le ou les correspondants de presse.
- le médecin de service,
- l'arbitre officiel désigné,
- les arbitres assistants.

(...)

#### 25.4.2 - Matchs à huis clos

Pour les matches à huis clos, le Club visité devra régler :

- les frais d'arbitrage,
- les frais de délégués,

En foot à 11, chaque Club ne pourra faire pénétrer sur le stade que 19 personnes au total, joueurs et dirigeants, toutes munies d'une licence.

En futsal, chaque Club ne pourra faire pénétrer sur le stade que 15 personnes au total, joueurs et dirigeants, toutes munies d'une licence.

Le Club recevant aura la responsabilité d'assurer le respect du huis clos. Il devra mettre à la disposition du ou des délégués de la Ligue, quatre délégués du Club avec brassard supplémentaires au contingent prévu ci-dessus.

En dehors des 19 joueurs ou dirigeants personnes en foot à 11 ou des 15 personnes

- le ou les délégués de la Ligue,
- les quatre délégués du club.

Si le huis clos ainsi défini n'est pas respecté, le club recevant aura match perdu par pénalité.

En cas d'absence d'un ou plusieurs arbitres, chaque Club devra présenter un candidat choisi parmi ses 19 représentants. Le tirage au sort désignera celui qui officiera.

Les frais du ou des délégués officiels désignés spécifiquement pour la rencontre seront à la charge du Club recevant.

L'organisation d'une rencontre de lever de rideau préalable à un match devant se dérouler à huis clos est strictement interdite.

Le Club dont le terrain ne permettrait pas de faire observer le huis clos devra trouver un terrain de substitution remplissant les conditions exigées.

### ARTICLE 28 - REMPLACEMENT DES JOUEURS et JOUEURS RETARDAIRES

#### **ARTICLE 30 - CALENDRIER**

L'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. Toutefois, dans l'intérêt général, une journée déjà programmée ne sera pas remise. En championnat R1 SENIORS, les deux dernières journées se jouent le samedi à 18H.

(...)

**en Futsal** visées plus haut, seuls pourront pénétrer à l'intérieur du stade :

- Un représentant du propriétaire du terrain
- Le ou les correspondants de presse.
- le médecin de service,
- l'arbitre officiel désigné,
- les arbitres assistants,
- le ou les délégués de la Ligue,
- les quatre délégués du club dont le référent sécurité pour le futsal.

Si le huis clos ainsi défini n'est pas respecté, le club recevant aura match perdu par pénalité.

En cas d'absence d'un ou plusieurs arbitres, chaque Club devra présenter un candidat choisi parmi ses 19 représentants en foot à 11 ou parmi ses 15 représentants en futsal. Le tirage au sort désignera celui qui officiera.

Les frais du ou des délégués officiels désignés spécifiquement pour la rencontre seront à la charge du Club recevant.

L'organisation d'une rencontre de lever de rideau préalable à un match devant se dérouler à huis clos est strictement interdite.

Le Club dont le terrain ne permettrait pas de faire observer le huis clos devra trouver un terrain de substitution remplissant les conditions exigées.

## ARTICLE 28 - REMPLACEMENT DES JOUEURS et JOUEURS RETARDAIRES RETARDATAIRES

#### **ARTICLE 30 - CALENDRIER**

L'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. <del>Toutefois, dans l'intérêt général, une journée déjà programmée ne sera pas remise.</del> Phrase supprimée

En championnat R1 SENIORS, les deux dernières journées se jouent le samedi à 18H.Phrase transférée à l'article 6 du

Règlement des championnats régionaux seniors.

(...)

### Article 31 BIS : NOCTURNES (CREATION D'UN ARTICLE)

- Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que sur des terrains dont les éclairages sont classés en niveau E5 minimum.
- 2. Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée.

La présence d'un technicien en installation d'éclairage pour nocturnes, capable d'intervenir immédiatement, est recommandée.

Lorsqu'une panne ou plusieurs pannes des installations d'éclairage pour nocturne entraînent le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre doit définitivement arrêter celle-ci, la Commission d'Organisation ayant alors à statuer sur les conséquences de cet incident.

#### **ARTICLE 34 - TERRAINS**

<u>34.1</u> - Les terrains des Clubs opérant en Championnat de Ligue, doivent obligatoirement être classés en niveau 1, 2, 3, 3sye, 4, 4sye, 5, 5sy, 5sye, ou 5s (catégorie 4 ou 4sye au minimum pour le Championnat R1 senior libre). Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.

En cas d'utilisation d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau 4 ou 4sye, voir 5 ou 5sye, en championnat R1.

Pour les championnats R2 et R3, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

(...)

Tous les clubs engagés en Futsal R1 et Futsal R2 auront l'obligation d'utiliser des gymnases

#### **ARTICLE 34 - TERRAINS**

34.1 - Les terrains des Clubs participant à un championnat de Ligue doivent respecter le classement requis au sein du Règlement de chaque championnat. (catégorie 4 ou 4sye au minimum pour le Championnat R1 senior libre). Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.

En cas d'utilisation d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau 4 ou 4sye, voir 5 ou 5sye, en championnat R1.

Pour les championnats R2 et R3, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

Transféré à l'article 7 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

(...)

classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

Les Clubs disputant le Championnat Féminin et Football d'Entreprise Honneur doivent disposer au minimum d'un terrain classé en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

- <u>34.2</u> Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux de la F.F.F., il ne pourra être formulé de réclamation au sujet du terrain, que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.
- <u>34.3</u> Les terrains des Clubs opérant dans la série la plus élevée des Districts, devront obligatoirement être classés en niveau 5 5s, 5sy ou 5 sye. Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.
- <u>34.4</u> Il est recommandé aux Clubs disputant le Championnat R2 de disposer d'un terrain classé en niveau 4.
- <u>34.5</u> Les terrains des Clubs disputant les Championnats de Ligue «U15», «U17» et «U18» doivent être classés, au minimum, en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.

<u>34.6</u> – Coupes Nationales : A partir du 3e tour, toutes les rencontres devront se disputer sur un terrain classé au minimum en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

#### ARTICLE 38 – TERRAINS IMPRATICABLES

38.1.d) par le propriétaire du terrain (collectivité locale) de H -48 jusqu'au coup d'envoi.

(...)

En cas de match reporté pour des raisons de fermeture des installations sportives

Supprimé car déjà prévu au règlement des Championnats Régionaux Futsal.

Les Clubs disputant le Championnat Féminin et Football d'Entreprise Honneur doivent disposer au minimum d'un terrain classé en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

En ce qui concerne le championnat Féminin, renvoi à l'article 4 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Féminins.

- <u>34.2</u> Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux de la F.F.F., il ne pourra être formulé de réclamation au sujet du terrain, que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.
- <u>34.3</u> Les terrains des Clubs opérant dans la série la plus élevée des Districts, devront obligatoirement être classés en niveau 5, 5s, 5sy ou 5 sye. Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau

Transféré à l'article 7 du Règlement des championnats régionaux seniors libres.

Supprimé car déjà prévu au règlement des Championnats Régionaux Jeunes.

Supprimé (voir Règlement de chaque Coupe Nationale).

#### ARTICLE 38 – TERRAINS IMPRATICABLES

(...)

38.1.d) par le propriétaire du terrain (collectivité locale) de H-48 jusqu'au coup d'envoi.

(...)

municipales, le club recevant appliquera toutes les procédures exigées pour prévenir les instances, les officiels et le club visiteur (voir ci avant le § 38.1.c).

(...)

#### **ARTICLE 39 - RENCONTRES OFFICIELLES**

**39.1** - La priorité des rencontres officielles est :

- 1. Coupes Nationales
- 2. Championnats de Lique.
- 3. Coupes Régionales.
- 4. Compétitions des Districts.

TITRE 4 - Procédures et pénalités

#### <u>Article 47 - REGLEMENT FINANCIER</u>

(...)

#### <u>Article 47.1 – Fonctionnement</u>

Cinq relevés de compte sont effectués chaque saison aux dates suivantes : 30 septembre, 30 novembre, 28 février, 30 avril et 30 juin, comprenant :

(...)

Article 47.3 – Procédures et sanctions

En cas de défaut de paiement :

En cas de match reporté pour des raisons de fermeture des installations sportives municipales, le club recevant appliquera toutes les procédures exigées pour prévenir les instances, les officiels et le club visiteur (voir ci avant le § 38.1.c). 38.1.a).

(...)

#### ARTICLE 39 - RENCONTRES OFFICIELLES

39.1 - La priorité des rencontres officielles est :

- 1. Coupes Nationales (phases régionales).
- 2. Championnats Nationaux.
- 3. Championnats de Ligue Régionaux (pour le football Libre, voir tableau ci-après pour la hiérarchie des équipes).
- 4. Coupes Régionales.
- **5.** Compétitions de District.

#### **HIERARCHIE DES EQUIPES**

SENIORS	JEUNES
1. R1 2. R2 3. R1 F 4. R3 5. R2 F	6. U20 R1 7. U18 R1 8. U16 R1 9. U20 R2 10. U18 R2 11. U18 F 12. U16 R2 13. U15 R1 14. U14 R1 15. U15 R2

TITRE 4 – Procédures et pénalités

#### **Article 47 - REGLEMENT FINANCIER**

(...)

#### <u>Article 47.1 – Fonctionnement</u>

Cinq relevés de compte sont effectués chaque saison aux dates suivantes : 30-15 septembre, 30 novembre, 28 février, 30 avril et 30 juin, comprenant :

(...)

Article 47.3 – Procédures et sanctions

- a) à J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.
- Le District d'appartenance est informé par courrier électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non régularisation à J + 45, le club sera pénalisé par la Commission Régionale des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet de la Ligue. Le District d'appartenance sera informé du défaut de non-paiement et de la sanction sportive à appliquer.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

(VOIR TABLEAU n°1 en annexe 1)

### En cas de défaut de paiement du relevé de compte n°1 :

- a) à J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.
- La Commission Régionale des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.
- Le District d'appartenance est informé par courrier électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non régularisation à J + 45, le club sera pénalisé par la Commission Régionale des Règlements, d'un retrait de **deux** points **avec sursis** au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°1 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet de la Ligue. Le District d'appartenance sera informé du défaut de non-paiement et de la sanction sportive à appliquer.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de **trois** points **avec sursis** sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°1 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

(VOIR TABLEAU n°1 en annexe 1)

c) Tout paiement du Relevé n°1 avant l'échéance du Relevé n°2 (J + 45) purge les points infligés sous forme sursitaire aux échéances à J + 45 et à J + 60.

### En cas de défaut de paiement pour les relevés de compte n° 2 :

- a) A J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.
- La Commission Régionale des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.
- Le District d'appartenance est informé par courrier électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non régularisation à J + 45 du relevé n°2, le club sera pénalisé par la Commission Régionale des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet de la Ligue. Le District d'appartenance sera informé du défaut de nonpaiement et de la sanction sportive à appliquer. Si à l'échéance J + 45 du relevé n°2, le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, le club verra les points infligés avec sursis, lors du relevé n°1, appliqués de manière ferme. Ces points s'appliqueront en sus des points fermes infligés en cas de non-paiement du relevé n°2 à J+45.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

(VOIR TABLEAU n°2 en annexe 1)

### En cas de défaut de paiement pour les relevés de compte n° 3 :

a) A J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.

La Commission Régionale des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.

Le District d'appartenance est informé par courrier électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non régularisation à J + 45 **du relevé n°3**, le club sera pénalisé par la Commission Régionale des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club

Tableau n° 2 : Hiérarchie des équipes

Equipes masculines	Equipes Féminines	Equipes Jeunes		
1. R1				
2. R2 3. R3 4. Futsal R1	5. R1 F 6. R2F	7. U18 R1 ou U19 R1 8. U16 R1 ou U17 R1		
9. D1 de District 10. Futsal R2	11. D1 F de District	12. U18 R2 ou U19 R2 13. U16 R2 ou U17 R2.		
14. Autres compétitions de District				

Pour connaître l'équipe d'un club qui sera pénalisée, il faut situer celle-ci dans le présent tableau.

Exemple: pour un club qui joue en R2 et en U17 R1, c'est son équipe R2 qui est sanctionnée. 2ème exemple: pour un club qui a une équipe en D1 et une équipe en R2 Futsal, c'est son équipe D1 qui est pénalisée.

(...)

évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°3 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet de la Ligue. Le District d'appartenance sera informé du défaut de non-paiement et de la sanction sportive à appliquer.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°3 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

(VOIR TABLEAU n°3 en annexe 1)

Les relevés n°4 et 5 seront traités selon les modalités de l'article 47.4 ci-après.

(...)

Tableau n° 2 : Hiérarchie des équipes

1. R1 2. R2 3. R1F 4. FUTSAL R1 5. R3 6. R2F 7. U20 R1 8. U18 R1 9. U16 R1 10. U18 F 11. D1 12. Futsal R2 13. U20 R2 14. U18 R2 15. U16 R2 16. U15 R1 17. U15 R2

# 18. AUTRES COMPETITIONS MASCULINES DE DISTRICT 19. AUTRES COMPETITIONS FEMININES DE DISTRICT

Pour connaître l'équipe d'un club qui sera pénalisée, il faut situer celle-ci dans <del>le présent tableau l'ordre donné ci-dessus.</del>

Exemple: pour un club qui joue en R2 et en **U20 R1**, c'est son équipe R2 qui est sanctionnée. 2ème exemple: pour un club qui a une équipe en D1 et une équipe en R2 Futsal, c'est son équipe D1 qui est pénalisée.

	()
Titre 5 – Statuts particuliers	

#### Chapitre 2 – Statut des Educateurs et des Entraineurs du Football

### ARTICLE 4 - PRESENCE SUR LE BANC (...)

#### Titre 5 – Statuts particuliers

Chapitre 2 – Statut des Educateurs et des Entraineurs du Football

#### <u>ARTICLE 4 - PRESENCE SUR LE BANC</u>

**(...)** 

Article 4.4 - En cas de suspension pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs ou entraineurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur

remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraineur diplômé du club selon

les modalités suivantes :

- pour le championnat de National 3 et les championnats SENIORS R1 et R2, cf article 14 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraineurs de Football.
- pour les championnats régionaux de R3, R1 F et R2 F, U20, U16, U18, U18 F, U15, U14 et le criterium U13, remplacement de l'entraineur suspendu par un éducateur ou entraineur titulaire *a minima* d'un CFF1.
- pour les championnats de Futsal R1 et Futsal R2, remplacement de l'entraineur suspendu par un éducateur ou entraineur titulaire a minima du module « initiation » ou du module « entrainement » du certificat futsal de base.

Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

#### Section 1 – Les championnats régionaux

### Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

#### Chapitre 1 – Les championnats régionaux

## Section 1 : CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS LIBRES (Création d'un règlement)

#### ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

La LAuRAFoot organise et administre chaque saison les Championnats Régionaux Seniors Libres suivants :

- Le championnat Régional 1 (R1)
- Le championnat Régional 2 (R2)
- Le championnat Régional 3 (R3)

#### **ARTICLE 2 – DELEGATION**

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET CONSTITUTION DES GROUPES

Les championnats sont ouverts aux équipes seniors évoluant à 11.

Le droit d'engagement est à verser à la LAuRAFoot avant la date fixée par l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue. Le droit d'engagement (cf : le tableau des tarifs) sera débité sur le compte du club.

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil le Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

#### Article 3.1 - Régional 1

Transfert et modification de l'article 21.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de **36** réparties en **3** poules de **12**.

- b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 36, la poule supérieure à 12 sera désignée par tirage au sort; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 12 équipes (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).
- c) Le droit d'engagement fixé est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue.
- d) Pour que les engagements soient acceptés, les Clubs de R1 devront être en règle avec le Statut des Educateurs et Entraineurs du Football.

#### Article 3.2 – Régional 2

### Transfert et modification de l'article 21.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

- a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 60 réparties en 5 poules de 12.
- b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 60, la ou les poule(s) supérieure(s) à 12 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 12 équipes (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).
- c) Le droit d'engagement fixé est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Lique.
- d) Pour que les engagements soient acceptés, les Clubs de R2 devront être en règle avec le Statut des Educateurs et Entraineurs du Football.

#### Article 3.3 – Régional 3

### Transfert et modification de l'article 21.2.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

- a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 120, réparties en 10 poules de 12.
- b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 120, la ou les poule(s) supérieure(s) à 12 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 12 équipes (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

c) Le droit d'engagement est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue.

## ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS Transfert et modification de l'article 21.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

#### Article 4.1 – Equipes de jeunes

Les clubs dont l'équipe représentative participe à l'un des Championnats Seniors Régionaux sont dans l'obligation d'engager des équipes de jeunes de U11 à U19 et de participer au championnat jusqu'à son terme.

Division R1 : Trois équipes de jeunes, dont deux à onze.

Division R2 : Trois équipes de jeunes, dont une à onze.

Division R3 : Deux équipes de jeunes.

#### Article 4.1.a. - Regroupement de jeunes

Lorsque plusieurs clubs soumis au Statut opèrent un regroupement (entente, groupement ou club de jeunes) des équipes de jeunes, ce dernier doit comporter au minimum le nombre d'équipes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs. Il suffit d'obtenir une attestation du Président du District pour valider la situation.

#### Article 4.1.b.

Une équipe est considérée avoir participé effectivement à un championnat si un forfait général n'a été constaté à aucun moment par la Commission sportive compétente.

### Article 4.2 – Engagement en Coupe de France

Les clubs participant au championnat de Régional 1, Régional 2 ou Régional 3 sont dans l'obligation de s'engager et de participer à la Coupe de France et à la Coupe Gambardella – Crédit Agricole.

Article 4.3 – Engagement d'une équipe réserve

Les clubs dont l'équipe première participe au championnat Seniors de Régional 1 sont dans l'obligation d'engager une équipe réserve senior masculine en championnat dès le début de saison (régional ou départemental) et d'y participer jusqu'à son terme.

#### Article 4.4 - Sanctions

La Ligue est chargée de vérifier le respect des obligations présentées ci-dessus, les conséquences automatiques de leur nonrespect étant :

- 1ère saison d'infraction : Amende financière,
- 2ème saison d'infraction consécutive : Rétrogradation de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant à l'un des trois niveaux régionaux, dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle aurait été sportivement qualifiée.

### ARTICLE 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

Article 5.1 – Régional 1

#### Transfert de l'article 24.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

28 équipes (2 poules de 14).

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accédera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Si le nombre d'équipes est supérieur à 36 : descente(s) supplémentaire(s) en R2 (Article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Si le nombre d'équipes est inférieur à 36 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot), sauf le dernier de chaque poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du

**présent règlement**) en tenant compte du Règlement fédéral de National 3.

#### Article 5.2 - Régional 2

### Transfert et modification de l'article 24.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

#### 60 équipes (5 poules de 12).

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accédera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Si le nombre d'équipes est supérieur à 60 : descente(s) supplémentaire(s) en R3 (Article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Si le nombre d'équipes est inférieur à 60 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot), sauf le dernier de chaque poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article **5.4** du présent règlement.

#### Article 5.3 – Régional 3

### Transfert et modification de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

#### 120 équipes (10 poules de 12).

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accédera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Si le nombre d'équipe est supérieur à 120 : descente(s) supplémentaire(s) (Article **24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot**).

Si le nombre d'équipes est inférieur à 120 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot), sauf le dernier de chaque poule.

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article **5.4** du présent règlement).

#### Montées des Districts en Régional 3 :

30 *ou 29* équipes *seniors* réparties comme suit: LYON ET RHONE : 5 (*ou 4 si la montée en* 

U20 R1 est issue du District 69).

**DROME ARDECHE: 3** 

ISERE: 3 LOIRE: 3

PUY-DE-DOME: 3

HAUTE-SAVOIE PAYS-DE-GEX: 3

AIN: 2 ALLIER: 2 CANTAL: 2 HAUTE-LOIRE: 2 SAVOIE: 2

Montée de U20 R1 en R3 : de 0 à 1.

Article 5.4 – Tableau des montées et descentes seniors libres par niveau

Transfert et modification de l'article 24.8 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Voir Annexe 2.

#### ARTICLE 6 - CALENDRIERS ET HORAIRES

Pour les horaires des rencontres des matchs des championnats régionaux seniors, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Concernant le championnat Régional 1, les deux dernières journées de championnat se joueront le samedi à 18H00.

#### **ARTICLE 7 - TERRAINS**

Les rencontres du Championnat Régional 1 devront se dérouler sur un terrain de catégorie 4 ou 4sye au minimum. Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.

En cas d'utilisation d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau 4 ou 4sye, voir 5 ou 5sye, en championnat R1.

Les rencontres de championnat Régional 2 ou Régional 3 devront se dérouler sur un terrain de niveau 5, 5sy, 5 sye ou 5s. Toutefois, il est recommandé aux Clubs disputant le Championnat R2 de disposer d'un terrain classé en niveau 4.

Pour les championnats Régional 2 et Régional 3, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

#### **ARTICLE 8 - APPEL**

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

#### **ARTICLE 9 - DIVERS**

Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Lique.

### Section 2 : CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS FEMININS LIBRES

#### **ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE**

La LAuRAFoot organise chaque saison les Championnats Régionaux Seniors Féminins :

- Le championnat R1 F
- Le championnat R2 F

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil le Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

### CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS FEMININS

#### <u>ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE</u>

La LAuRAFoot organise chaque saison les Championnats Régionaux Seniors Féminins :

- Le championnat R1 F
- Le championnat R2 F

(...)

#### <u>ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS</u>

(...)

#### ➤ Sanctions:

Pour chaque obligation non respectée, en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.

Par ailleurs, les clubs de R1 F et R2 F ont l'obligation de se conformer aux obligations prévues par le Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football, à savoir disposer d'un entraineur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.

(...)

#### <u>ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES</u> <u>COMPETITIONS</u>

2 niveaux :

► R1 F :

(...)

\* Pour tous ces cas, en cas d'égalité dans le classement, il sera appliqué :

Dans une même poule :

- Pour une accession ou une descente : l'art.23.3 des RG de la ligue.

Entre les 2 poules :

- Pour une descente supplémentaire ou un repêchage : l'art. 24.6 des RG de la ligue. (...)

#### ► R2 F:

(...)

\* Pour tous ces cas, en cas d'égalité dans le classement, il sera appliqué :

Dans une même poule :

- Pour une accession ou une descente : l'art.23.3 des RG de la ligue.

Entre plusieurs poules :

- Pour une montée supplémentaire : l'art. 24.7

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS**

(...)

#### ► Sanctions:

Pour chaque obligation non respectée, en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.

Par ailleurs, les clubs de R1 F et R2 F ont l'obligation de se conformer aux obligations prévues par le Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football, à savoir disposer d'un entraineur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.

#### Obligations concernant les terrains :

Les Clubs évoluant en R1 F et R2 F doivent disposer au minimum d'un terrain classé en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

(...)

### ARTICLE 5 - DEROULEMENT DES COMPETITIONS

2 niveaux :

► R1 F:

(...)

\* Pour tous ces cas, en cas d'égalité dans le classement, il sera appliqué :

Dans une même poule :

 Pour une accession ou une descente : l'article
 23.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Entre les 2 poules :

- Pour une descente supplémentaire ou un repêchage : l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

(...)

#### ► R2 F:

(...)

\* Pour tous ces cas, en cas d'égalité dans le classement, il sera appliqué :

Dans une même poule :

- Pour une accession ou une descente : l'art.23.3 des RG de la ligue.

des RG de la ligue.

- Pour une descente supplémentaire ou un repêchage : l'art.24.6 des RG de la ligue.

#### ARTICLE 6 - CATEGORIES D'AGES DES JOUEUSES POUVANT EVOLUER EN SENIORS F LIGUE

- 1 U16 F (surclassée)
- 2 U17 F (surclassée)
- U18 F illimitée Seniors illimitée

Entre plusieurs poules :

- Pour une montée supplémentaire : l'article
   24.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.
- Pour une descente supplémentaire ou un repêchage : l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

### ARTICLE 5 BIS - HORAIRES CREATION D'UN ARTICLE

Pour les horaires des rencontres des matchs des championnats régionaux seniors féminins, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

ARTICLE 6 - CATEGORIES D'AGES DES JOUEUSES POUVANT EVOLUER EN SENIORS F LIGUE QUALIFICATIONS DES JOUEUSES

Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF et de la LAuRAFoot.

De plus, conformément à l'article 73.2.a) alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, la LAuRAFoot autorise à participer aux championnats régionaux Seniors Féminins :

- 1 U16 F (surclassée)
- 2 U17 F (surclassée)

#### **ARTICLE 8 - Appel**

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

#### **ARTICLE 8 - DIVERS**

Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente.

#### **CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18 F**

(...)

#### <u>ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE</u> <u>L'EPREUVE</u>

(...)

### ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 4.4 – Le championnat U18 F se dispute en 2 phases. 1 ère phase : Constituée de 5 groupes géographiques de 7 ou 8 équipes maximum, elle se déroule en matchs aller simple.

Les clubs restant formeront le niveau 2 de la phase 2.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes au sein d'un même groupe, il sera appliqué l'article 23.3 des Règlements Généraux de la Lique.

Application des dispositions fixées à l'article 24.7 des R.G. de la Ligue pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes ;

#### **ARTICLE & 9 - DIVERS**

Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.

### Section 3 : CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18F LIBRES

(...)

#### <u> ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE</u> <u>L'EPREUVE</u>

(...)

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil le Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

(...)

### ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 4.4 – Le championnat U18 F se dispute en 2 phases. 1 ère phase : Constituée de 5 groupes géographiques de 7 ou 8 équipes maximum, elle se déroule en matchs aller simple.

Les clubs restant formeront le niveau 2 de la phase 2.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes au sein d'un même groupe, il sera appliqué l'article 23.3 des Règlements Généraux de la Ligue.

Application des dispositions fixées à l'article 24.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes ;

### ARTICLE 4 BIS : HORAIRES ET DUREE (CREATION D'UN ARTICLE)

Pour les horaires des rencontres des matchs régionaux U18 féminines, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Les rencontres du championnat régional U18 F se déroulent sur une période de 2x40 minutes.

#### **ARTICLE 5 - ANNEES D'AGE AUTORISEES**

Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes : U18 F en nombre illimité, U17 F en nombre illimité, U16 F en nombre illimité et 3 U15 F. Les groupements sont autorisés.

#### <u>ARTICLE 5 – ANNEES D'AGE AUTORISEES</u>

Les catégories d'âge pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes : U18 F en nombre illimité, U17 F en nombre illimité, U16 F en nombre illimité et 3 U15 F. Les groupements sont autorisés.

Les joueuses licenciées U15 F peuvent participer à cette compétition à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

#### ARTICLE 8 - TERRAINS

Application de l'article 34.1 des Règlements Généraux de la Ligue.

**Article 8.1** – Terrain neutre : application de l'article 36 des Règlements Généraux de la Lique

**Article 8.2** – Terrain impraticable : application de l'article 38 des Règlements Généraux de la Ligue.

#### <u>ARTICLE 8 – TERRAINS</u>

Application de l'article 34.1 des Règlements Généraux de la Lique.

Les Clubs disputant le championnat régional U18 Féminin doivent disposer d'un terrain classé en niveau foot à 11 minimum.

Article 8.1 - Terrain neutre : application de l'article 36 des Règlements Généraux de la Lique

Article 8.2 — Terrain impraticable : application de l'article 38 des Règlements Généraux de la Lique.

#### ARTICLE 10 - Appel

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

#### **ARTICLE 10 - DIVERS**

**Article 10.1** – Il ne peut être engagé 2 équipes d'un même club dans le championnat U18 F.

Article 10.2 – Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission Régionale compétente, conformément aux Règlements Généraux de la Lique et de la FFF.

#### **CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL**

**(...)** 

#### **ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES**

Article 4.1 -

(...)

Article 4.4 – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (championnat et Coupe LAuRAFoot), le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.

**(...)** 

#### ARTICLE 40 11 - DIVERS

**Article 11.1** – Il ne peut être engagé 2 équipes d'un même club dans le championnat U18 F.

Article 11.2 – Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.

#### Section 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

(...)

#### ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES

Article 4.1 -

(...)

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil le Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

**(...)** 

**Article 4.4** – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (championnat et Coupe LAuRAFoot), le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00 17h00.

 $(\dots)$ 

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant. Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2

#### **ARTICLE 14 - DEPARTAGE EQUIPES**

- Descentes : application de l'article 24.6 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.
- Montées : application de l'article 24.7 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

#### **ARTICLE 16 – CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission régionale compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue

#### **CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES**

#### Pour les Championnats Jeunes U15

(...)

(...)

2. Montées et descentes :

Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à **17h00**.

**(...)** 

#### **ARTICLE 14 – DEPARTAGE EQUIPES**

- Descentes : application de l'article **24.3** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.
- Montées : application de l'article **24.4** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

#### **ARTICLE 16 - DIVERS**

16.1 - A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

16.2 Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Lique.

### Section 5 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES

#### Les Championnats Jeunes U14 et U15

(...)

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil le Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

(...)

(...)

Les 1<sup>ers</sup> de chaque poule U15 R2 accéderont eau championnat U15 R1 B.

Descendront d'U15 R1 B en U15 R2, les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> de chaque poule ainsi que le plus mauvais 8<sup>ème</sup> par application de la règle du minichampionnat prévue à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Descendront en District les 9 et 10ème de chaque poule U15 R2, ainsi que les 2 plus mauvais 8ème par application de la règle du mini-championnat prévue à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot. (...)

#### 3. Organisation des rencontres

2. Montées et descentes :

(...)

Le premier de chaque poule U15 R2 accèdera au championnat U15 R1 B.

Descendront d'U15 R1 B en U15 R2, les 9ème et 10ème de chaque poule ainsi que le plus mauvais 8ème par application de la règle du minichampionnat prévue à l'article **24.3** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Descendront en District les 9 et 10ème de chaque poule U15 R2, ainsi que les 2 plus mauvais 8ème par application de la règle du mini-championnat prévue à l'article **24.3** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

#### 3. Organisation des rencontres

(...)

Pour les horaires des rencontres des matchs régionaux Jeunes U15, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

#### 4. Divers

4.1 - A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

4.2 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.

**Pour les Championnats Jeunes U16** 

*(…)* 

#### 3. Organisation des rencontres

(...)

Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé en niveau 5.

#### 4. Clause de sauvegarde

(...)

En cas de descente supplémentaire, il sera fait application de l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Lique.

 $(\ldots)$ 

#### Les Championnats Jeunes U16

(...)

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil le Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

(...)

#### 3. Organisation des rencontres

(...

Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé en niveau 5.

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

#### 4. Clause de sauvegarde

(...)

En cas de descente supplémentaire, il sera fait application de l'article **24.3** des Règlements Généraux de la Lique.

(...)

#### 5. Divers

5.1 - A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

5.2 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

#### Pour les Championnats Jeunes U18

(...)

#### 2. Montées et descentes

(...)

Les premiers de chaque poule U18 R2 accéderont en U18 R1.

Le tableau des montées et descentes s'impose comme suit :

(...)

En cas de descente supplémentaire, il sera fait application de l'article **24.6** des Règlements Généraux de la Ligue.

#### 3. Organisation des rencontres

(...)

Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé en niveau 5.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou le Bureau Plénier et/ou le Conseil de Ligue.

#### Les Championnats Jeunes U18

(...)

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil le Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

(...)

#### 2. Montées et descentes

(...)

Le premier de chaque poule U18 R2 accèdera au championnat U18 R1.

Le tableau des montées et descentes s'impose comme suit :

#### Voir Annexe 3.

(...)

En cas de descente supplémentaire, il sera fait application de l'article **24.3** des Règlements Généraux de la Ligue.

#### 3. Organisation des rencontres

**(...)** 

Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé en niveau 5.

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

#### 5. Divers

5.1 - A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme

#### Pour le championnat U20

(...)

(...)

#### 2. Montées et descentes

(...)

A l'issue de ce championnat, les 1<sup>ers</sup> de chaque poule U20 R2 accéderont au championnat U20 R1.

Le club qui accèdera au championnat SENIORS R3 pourra conserver une équipe en championnat U20 mais au niveau R2 et non R1, ce qui entrainera une descente supplémentaire en District (application de l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue).

prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

5.2 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou le Bureau Plénier et/ou le Conseil de Ligue.

#### Les championnats U20

(...)

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil le Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

(...)

#### 2. Montées et descentes

(...)

A l'issue de ce championnat, le premier de chaque poule U20 R2 accèdera au championnat U20 R1.

Le club qui accèdera au championnat SENIORS R3 pourra conserver une équipe en championnat U20 mais au niveau R2 et non R1, ce qui entrainera une descente supplémentaire en District (application de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

#### (...)

Les terrains utilisés doivent être homologués en niveau 5.

3. Organisation des rencontres

En cas de besoin, le terrain de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

#### 4. Divers

4.1 - A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison..

4.2 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou le Bureau Plénier et/ou le Conseil de Ligue.

#### Chapitre 2 – Les Coupes

#### **Section 1 : COUPE DE FRANCE**

### ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX

(...)

#### Article 8.3 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains

- 1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.
- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même

#### Section 2 – Les Coupes

#### COUPE DE FRANCE

### ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX

(...)

### Article 8.3 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains

- la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.
- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour

- précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
- 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, la règle du premier tiré est applicable (cf. paragraphes 1 et 2 ci-avant).

#### COUPE DE FRANCE FEMININE

### ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX

#### Article 8.1 - Procédure

Les tours régionaux sont organisés par la Commission compétente par tirage au sort, en fonction de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale Sportive Féminines.

#### Article 8.2 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains

- 1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un niveau en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.

#### **COUPE LAURAFoot**

(...)

#### **ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS**

 $(\dots)$ 

d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse), dans le respect d'une date délai fixée par la Commission.

#### COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

- division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
- 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, la règle du premier tiré est applicable (cf. paragraphes 1 et 2 ciavant) le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.

#### Section 2 : COUPE DE FRANCE FEMININE

(...)

### ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX

#### Article 8.1 – Procédure

Les tours régionaux sont organisés par la Commission compétente par tirage au sort, en fonction de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale Sportive Féminines.

#### Article 8.2 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains

- la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Par dérogation au Règlement de la Coupe de France Féminine de la FFF, si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un niveau en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.

#### **Section 3 : COUPE LAURAFoot**

(...)

#### **ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS**

(...)

d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse), dans le respect d'une date délai fixée par la Commission d'un délai de 48 heures après le tirage au sort.

### Article 1.4 - Déroulement de l'épreuve éliminatoire

- a)L'épreuve se dispute sur 5 ou 6 journées. Les matchs sont fixés par tirage au sort.
- b) Désignation des clubs « recevants » et des terrains : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.
- c) Horaires des matchs:

Samedi 15h30 du 1er au 3ème tour.

Dimanche 13h00 à compter du 4ème tour.

### ARTICLE 2 - DEFINITION DES DEGRES DE COMPETITION

Les 3 niveaux suivants servent de référence :

Degré 1 : R1 U18 / U19 Degré 2 : R2 U18 / U19

Degré 3 : District

#### COUPE REGIONALE SENIORS FEMININE

#### <u>ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS</u>

 $(\ldots)$ 

d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse), dans le respect d'une date délai fixée par la Commission.

#### **COUPE NATIONALE FUTSAL**

### ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE ELIMINATOIRE

### Section 4 : COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

### Article 1.4 - Déroulement de l'épreuve éliminatoire

- a)L'épreuve se dispute sur 5 ou 6 journées. Les matchs sont fixés par tirage au sort.
- b) Désignation des clubs « recevants » et des terrains : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.
- c) Horaires des matchs :

Samedi 15h30 du 1er au 3ème tour.

Dimanche 13h00 à compter du 4ème tour.

Les clubs recevant disposent de 48 heures après le tirage au sort pour changer l'horaire de la rencontre avec accord du club adverse.

### ARTICLE 2 - DEFINITION DES DEGRES DE COMPETITION

Par dérogation au Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole de la FFF, les trois niveaux suivants servent de référence :

> Degré 1 : R1 U18 / U19 Degré 2 : R2 U18 / U19

Degré 3 : District

### Section 5 : COUPE REGIONALE SENIORS LAURAFoot FEMININE

#### ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS

(...)

d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse), dans le respect d'une date délai fixée par la Commission d'un délai de 48 heures après le tirage au sort.

#### **Section 6 : COUPE NATIONALE FUTSAL**

### ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE ELIMINATOIRE

(...)

#### Article 4.5 – Horaires

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Régionale des Compétitions l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre

14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 17h00.

La Commission Régionale des Compétitions communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des Compétitions). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

#### **Article 4.6 – Terrains**

Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un gymnase classé Futsal 4 minimum par la FFF ou par la Ligue, avec un éclairage E4 Futsal minimum.

(...)

### COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL GEORGES VERNET

### ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS

**Article 5.3** - L'horaire officiel des rencontres sera le samedi à 18h00.

### Section 7 : COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL GEORGES VERNET

#### ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS

Article 5.3 - L'horaire officiel des rencontres sera le samedi à 18h00.

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Régionale des Compétitions l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 17h00.

La Commission Régionale des Compétitions communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans les créneaux horaires suivants : le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00 dans le créneau horaire

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans les créneaux horaires suivants : le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00. La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition

particulière adoptée	par	la	Commission	ci-dessus défini. La demande doit être faite au
Régionale Sportive).				plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours
				<u>le dimanche du week-end de la rencontre</u> par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée
				par la Commission Régionale <b>des</b>
				compétitions Sportive).
				,

#### ANNEXE 1 : Tableau n°1 :

ETAPE	CALENDRIER	MODE d'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 1	J	Mail + Parution Footclubs	-	Club
Échéance	J + 20	Prélèvement, chèque, Virement	-	-
Relance 1	J + 30	PV CRR sur site internet + Mail	-	Club
		Mail		District
<b>Relance 2</b> J + 45	PV CRR sur site internet + Mail	- 2 points avec sursis	Club	
		Mail		District
Sanction		PV CRR sur site internet + Mail	- <b>3</b> points avec sursis	Club
définitive	J + 60	Mail		District

Tableau n° 2:

ETAPE	CALENDRIER	MODE d'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 2	J	Mail + Parution Footclubs	-	Club
Échéance	J + 20	Prélèvement, chèque, Virement	-	-
Relance 1	J + 30	PV CRR sur site internet + Mail	-	Club
		Mail		District
		PV CRR sur site internet + Mail	- 4 points	Club
Relance 2	J + 45		En plus : Si le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, transformation des points avec sursis du tableau n°1 en points fermes.	
		Mail		District
Sanction définitive		PV CRR sur site internet + Mail	- 6 points	Club
Sanction definitive	J + 60	Mail		District

#### Tableau n°3:

ETAPE	CALENDRIER	MODE d'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 3	J	Mail + Parution Footclubs	-	Club
Échéance	J + 20	Prélèvement, chèque, Virement	-	-
Relance 1	J + 30	PV CRR sur site internet + Mail	-	Club
Relance 2	J + 45	PV CRR sur site internet + Mail	- 4 points	Club
Sanction définitive	J + 60	PV CRR sur site internet + Mail	- 6 points	Club

**ANNEXE 2:** 

Saison 2021/2022 et 2022/2023						
Régionale 1 (R1)	36	36	36	36	36	36
Montées en N3	-3	-3	-3	-3	-3	-3
Descentes de N3	1	2	3	4	5	6
Montées de R2	5	5	5	5	5	5
Descentes en R2	-3	-4	-5	-6	-7	-8
36	36	36	36	36	36	36
Régionale 2 (R2)	60	60	60	60	60	60
Montées en R1	-5	-5	-5	-5	-5	-5
Descentes de R1	3	4	5	6	7	8
Montées de R3	10	10	10	10	10	10
Descentes en R3	-8	-9	-10	-11	-12	-13
60	60	60	60	60	60	60
Régionale 3 (R3) - cas 1	120	120	120	120	120	120
Montées en R2	-10	-10	-10	-10	-10	-10
Descentes de R2	8	9	10	11	12	13
Montées de Districts D1	30	30	30	30	30	30
Montées de R1 U20	0	0	0	0	0	0
Descentes en districts D1	-28	-29	-30	-31	-32	-33
120	120	120	120	120	120	120
Régionale 3 (R3) - cas 2	120	120	120	120	120	120
Montées en R2	-10	-10	-10	-10	-10	-10
Descentes de R2	8	9	10	11	12	13
Montées de Districts D1	29	29	29	29	29	29
Montées de R1 U20	1	1	1	1	1	1
Descentes en districts D1	-28	-29	-30	-31	-32	-33
120	120	120	120	120	120	120
Régionale 3 (R3) - cas 3	120	120	120	120	120	120
Montées en R2	-10	-10	-10	-10	-10	-10
Descentes de R2	8	9	10	11	12	13
Montées de Districts D1	30	30	30	30	30	30
Montées de R1 U20	1	1	1	1	1	1
Descentes en districts D1	-29	-30	-31	-32	-33	-34
120	120	120	120	120	120	120

Cas 1 = 0 montée de R1 U20 en R3

Cas 2 = 1 montée de R1 U20 du district 69

Cas 3 = 1 montée de R1 U20 autre district que le 69

**ANNEXE 3:** 

\*Pour rappel, l'équipe qui accèdera en Championnat National U19 conservera sa place en U18 R1, afin de favoriser le travail par génération d'âge.

Saison 2021/2022				
U18 Régionale 1 (U18 R1)	24	24	24	24
Accession en CN U19	0*	0*	0*	0*
Descentes du CN U17	0	1	2	3
Montées de U18 R2	5	5	5	5
Descentes en U18 R2	-5	-6	-7	-8
24	24	24	24	24
U18 Régionale 2 (U18 R2)	60	60	60	60
Montées en U18 R1	-5	-5	-5	-5
Descentes de U18 R1	5	6	7	8
Montées de districts	12	12	12	12
Descentes en districts	-20	-21	-22	-23
52	52	<i>52</i>	52	52
Saison 2022/2023				
U18 Régionale 1 (U18 R1)	24	24	24	24
Accession en CN U19	0*	0*	0*	0*
Descentes du CN U17	0	1	2	3
Montées de U18 R2	4	4	4	4
Descentes en U18 R2	-4	-5	-6	-7
24	24	24	24	24
U18 Régionale 2 (U18 R2)	52	52	52	52
Montées en U18 R1	-4	-4	-4	-4
Descentes de U18 R1	4	4	4	4
Montées de districts	12	12	12	12
Descentes en districts	-16	-16	-16	-16
48	48	48	48	48
Saison 2023/2024				
U18 Régionale 1 (U18 R1)	24	24	24	24
Accession en CN U19	0*	0*	0*	0*
Descentes du CN U17	0	1	2	3
Montées de U18 R2	4	4	4	4
Descentes en U18 R2	-4	-5	-6	-7
24	24	24	24	24
24	24	24	24	24
U18 Régionale 2 (U18 R2)	48	48	48	48
Montées en U18 R1	-4	-4	-4	-4
Descentes de U18 R1	4	5	6	7
Montées de districts	12		12	12
		12		
Descentes en districts	-12	-13	-14	-15
48	48	48	48	48